



Comité de pilotage du site « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » du 15 octobre 2012 à Avallon

Le 15 octobre 2012 s'est déroulé à la mairie d'Avallon, le troisième comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » (FR2600983). Présidée par Monsieur Claude LABOUREAU, l'objectif de cette réunion était de présenter les deux premières parties du Document d'objectifs (DOCOB) : l'état des lieux et les enjeux/objectifs.

Participants :

- M. AMAND Anthony, Jeunes agriculteurs d'Avallon ;
- Mme AUVERT Sophie, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;
- Mme BIARNE Myrtille, assistante administrative du programme LIFE + continuité écologique, Parc naturel régional du Morvan (PNRM) ;
- Mme BUREAU Isabelle, assistante administrative sur Natura 2000, (PNRM) ;
- Mme CHOKOMIAN, Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT 89).
- Mme CIVETTE Isabelle, Chargé de mission (PNRM) ;
- Mme COMMEAU Annie, Centre Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- M. DANVY Matthieu, Fédération des chasseurs de la Nièvre (FDC 58) ;
- M. DESLANDES Allain, Office National des Forêts (ONF) ;
- M. FERLET Jean-Claude, Fédération des chasseurs de l'Yonne (FDC 89) ;
- Mme GALIANA Maria, animatrice du Contrat global Cure Yonne (PNRM) ;
- M. GALMICHE Nicolas, coordinateur du programme LIFE + continuité écologique (PNRM) ;
- M. GILLIUNG René, maire de Pontaubert ;
- M. GUESPEREAU Gilles, syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- Mme JUHEL Erika, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT 58) ;
- M. LABOUREAU Claude, adjoint au maire d'Avallon et Président du site Natura 2000;
- M. LACAVE Thomas, EDF unité de production est ;
- Mme LEFEBVRE Clémence, animatrice du site (PNRM) ;
- M. LEMAIRE, collectif de défense des pratiquants de loisirs verts (CODEVER) ;
- M. PARIS Laurent, Responsable du pôle environnement (PNRM) ;
- M. PATOURET Philippe, Maire de Magny ;
- Mme RAPPENEAU Odile, Maire de Saint André en Morvan ;
- Mme THIALLIER Claire, DREAL Bourgogne ;
- M. WICKER Alain, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée du Cousin ;

Excusés :

- M. BAZIN Fabien, conseiller général du canton de Lormes ;
- M. BERTRAND Olivier, Syndicat mixte de la Vallée de la Cure nord ;
- M. CAULLET Jean Yves, député maire d'Avallon ;
- M. CHAPPA Jérôme, Sous-Préfet d'Avallon ;
- M. DE MONTIGNY Alban, syndicat des propriétaires forestiers nivernais ;
- M. GAMELON Romain, Directeur du conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne ;
- M. GERMAIN Pascal, Communauté de communes de l'Avallonnais ;
- M. GUESPEREAU Xavier, Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne ;
- M. GUYOT Christian, Maire de St Père, vice-président du PNRM
- Mme HAESE Lucienne, Autun Morvan Ecologie ;
- M. SIRUGUE Daniel, Directeur de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun ;

Introduction par M. LABOUREAU Claude (Président du Comité de pilotage)

Après avoir remercié les participants et excusé les personnes absentes, M. LABOUREAU Claude rappelle que ce COPIL fait suite à deux précédentes sessions, celle du 28 novembre 2005 qui installait le premier comité d'orientation du site et celle du 17 septembre 2009, suite à la modification de périmètre du site Natura 2000.

Le Parc naturel régional du Morvan est le maître d'œuvre dans l'élaboration du DOCOB. A ce stade, le but de la réunion est de valider l'état des lieux qui a été réalisé par l'opérateur ainsi que les enjeux et les objectifs proposés par celui-ci.

Un tour de table de l'assemblée permet à chacun de se présenter.

Présentation de l'état des lieux

Mme LEFEBVRE Clémence, animatrice du site, présente le site en décrivant le patrimoine naturel et les différentes activités socio-économiques (la présentation est jointe à ce compte rendu). Une pause pour les questions est proposée.

M. LABOUREAU Claude constate que chaque secteur est assez dissemblable. Par exemple, pour Avallon, la zone Cousin Avallon est essentiellement forestière, sur la carte, alors que celle de Domecy sur Cure est principalement constituée de prairie de fauche. Il demande si les objectifs qui seront définis seront spécifiques à chaque zone. Mme LEFEBVRE Clémence répond qu'ils ne sont pas déterminés selon des critères géographiques mais d'après les enjeux liés aux habitats (aquatiques, prairiaux, rocheux,...).

Enjeux et objectifs

Mme LEFEBVRE Clémence poursuit son exposé en présentant les enjeux du site et les objectifs qui peuvent en découler.

M. WICKER Alain fait remarquer que sur la vallée du Cousin, il est possible de réaliser un contrat dans le cadre de Natura 2000, du Contrat Global ainsi que du programme Life, et s'inquiète de l'articulation entre ces différents programmes et les possibles doublons.

Mme LEFEBVRE Clémence rappelle que le DOCOB énonce des enjeux et des objectifs à mettre en œuvre pour la conservation des habitats. Selon les enjeux et les possibilités, il s'agira de mettre en place les actions les plus opportunes. Mme GALIANA Maria rajoute que le Contrat Global ne concerne que le domaine de l'eau. Mme LEFEBVRE Clémence prend pour exemple la Moule perlière, concernée par un des objectifs du DOCOB et par le programme Life. Dans ce cas-là, un contrat Natura 2000 ne sera peut-être pas nécessaire. Mme THIALLIER Claire précise que Natura 2000 est une boîte à outils qui donne des directions. Ainsi, ce sera l'action la plus pertinente qui sera mise en place. De plus, comme tous ces outils sont gérés par la même structure, c'est-à-dire le PNRM, cela permet d'assurer une bonne cohérence entre ces différents programmes, aux échelles différentes. En effet, Natura 2000 ne concerne que le site alors que le Contrat Global agit sur l'ensemble des bassins versants de la Cure et du Cousin et le programme Life sur plusieurs sites Natura 2000. Ce sont des outils complémentaires.

Mme LEFEBVRE Clémence explique la poursuite de la rédaction du DOCOB. Au cours de ces prochains mois, des groupes de travail seront organisés pour élaborer les mesures. Le COPIL de validation final aura lieu fin janvier 2013. L'animation débutera à la suite. La charte sera réalisée courant 2013.

Mme RAPPENEAU Odile demande si la charte sera soumise à la validation des collectivités. Mme THIALLIER Claire répond que toute personne qui en fait la demande pourra intégrer le groupe de travail sur la Charte, mais la validation finale a lieu en COPIL. M. LABOUREAU Claude rappelle que la décision finale du choix des mesures appartient au COPIL, puisqu'il est composé, entre autre, des représentants des différentes structures. Le technicien du PNRM propose des préconisations, mais elles sont discutées par les différents membres du COPIL avant l'adoption des engagements définitifs.

Mme COMMEAU Annie transmet les remarques émises par M. DE MONTIGNY Alban du syndicat des propriétaires forestiers de la Nièvre, concernant la synthèse reçue. Il souhaite une meilleure définition des d'habitats d'intérêts communautaires et ceux d'intérêts communautaires prioritaires, car la différence n'est pas assez probante dans un des tableaux. De plus, Mme COMMEAU Annie estime qu'il est difficile d'identifier tous les habitats sur la carte, car les différences de couleur et de symbole entre les intitulés est très faible et l'ensemble de la légende n'est pas affichée. Mme THIALLIER claire rappelle que les cartes sont réduites à une échelle donnée pour l'édition du DOCOB. Comme le panel d'habitats est très large, il existe beaucoup de figurés et de nuances plus ou moins différentes, mais ne facilite pas la lecture des cartes. Mme COMMEAU Annie soutient qu'il est difficile d'utiliser ces documents car ils sont peu lisibles. Mme CIVETTE Isabelle répond que toutes ces données sont saisies dans un logiciel SIG et qu'il est possible d'extraire des données plus précisément pour une zone géographique particulière.

Mme COMMEAU Annie fait remarquer que le terme « saine » pour qualifier la forêt « non humide » (page 78 du DOCOB) peut porter à confusion en donnant une connotation sanitaire de l'état de la forêt. M. LABOUREAU Claude reconnaît que ce terme peut paraître maladroit.

M. LABOUREAU Claude explique que l'exploitation d'une forêt de ravin sur Avallon, non exploitée pour l'instant, nécessitera des coûts élevés et demande dans quelle mesure Natura 2000 peut-il aider à trouver l'équilibre financier. Mme LEFEBVRE Clémence répond qu'un contrat forestier peut prendre en charge les surcoûts générés par l'exploitation. M. DESLANDES Allain, gestionnaire de la forêt, déclare que le souci majeur est la traversée du Cousin, puisqu'il n'y a pas de routes forestières sur la rive gauche. Il s'agit de coûts très importants. Il prévoit que la gestion productive sera abandonnée mais entraînera la modification des circuits de randonnée pour éviter certains risques liés à de chutes de branches ou d'arbres. M. PATOURET Philippe connaît le même problème d'exploitation d'une forêt de ravin à Magny. Un chemin peut être tracé, mais certaines zones restent inaccessibles. Mme THIALLIER Claire déclare que le surcoût peut être pris en charge dans un contrat Natura 2000 si les intérêts le justifient. En effet, si la forêt héberge des essences caractéristiques du type d'habitat et si les arbres sont vieillissants, d'un point de vue écologique, il serait souhaitable de la laisser en l'état. Toutefois, la question des circuits de randonnée doit être étudiée lors de l'élaboration des mesures. M. PARIS Laurent informe que sur d'autres sites Natura 2000 où le DOCOB est validé, des contrats forêts ont été réalisés, du type câblage, pour financer des surcoûts générés. Mme THIALLIER Claire précise que dans ce contrat, il s'agissait de couper des résineux pour replanter des feuillus, le bénéfice écologique était important et justifiait ce contrat.

Mme RAPPENEAU Odile indique que l'état de la rivière sur la Cure Amont est catastrophique puisque les propriétaires forestiers n'entretiennent plus les berges ; les arbres tombent dans la rivière. Mme COMMEAU Annie concède que l'entretien des bords de rivière est très coûteux car les conditions d'accès sont difficiles. De plus, les essences des arbres en bords de cours d'eau ne sont pas économiquement avantageuses. Toutefois, elle précise que le maintien de la ripisylve est un des objectifs du DOCOB, et que tous les arbres ne doivent pas être coupés. M. PARIS Laurent complète en indiquant qu'il existe différents points de vue. Il faut maintenir la ripisylve pour la vie des cours d'eau et éviter les coupes à blanc. Les fédérations de pêches entretiennent parfois les berges et le PNRM est également intervenu sur le secteur de Saint André avec les chantiers d'insertion. Cependant, ces actions coûtent cher, bien que l'entretien doit être modéré. Les mesures du DOCOB devront en tenir compte.

Mme RAPPENEAU Odile demande s'il y aura un document récapitulatif de ce qu'il est possible ou non de faire. Mme LEFEBVRE Clémence répond que par le biais de Natura 2000 il est possible de réaliser une plaquette de recommandations pour les forestiers. Mme THIALLIER Claire ajoute que le DOCOB définit des objectifs et des mesures bénéfiques, qui, sans DOCOB, ne seraient pas mis en place. Donc, il n'existera pas de page à utiliser comme guide de travaux, mais si cela répond à un enjeu, un guide à destination des forestiers pourra être envisagé.

M. PATOURET Philippe demande comment convaincre un agriculteur de clôturer en bordure de rivière et grâce à quel financement. M. GALMICHE Nicolas déclare qu'il s'agira d'une mesure du DOCOB, mais qu'il existe d'autres outils, notamment dans le cadre du programme Life. En tant qu'animateur du programme, il a déjà rencontré de nombreux exploitants prêts à clôturer en bord

de cours d'eau. Il précise que l'entretien des clôtures incombe à l'agriculteur, mais un des buts de ce type d'action est l'installation à terme d'une ripisylve, comme cela s'est mis en place sur le Cousin amont où la végétation repousse depuis 4 /5 ans. M. PATOURET Philippe s'inquiète sur l'installation de ronces. M. GALMICHE Nicolas assure que cela dépend des secteurs et qu'il constitue un réel problème, mais des solutions de gestion des ronces existent.

Il s'agit de questions récurrentes selon M. Laurent PARIS. Il profite de cette réunion pour soumettre aux services de l'Etat l'inquiétude des agriculteurs au sujet de la perte de leur surface primable, pour la mise en défens des bordures de cours d'eau, à des fins écologiques. Des contrôleurs de l'Agence de Service et Paiement ont pénalisé des agriculteurs par rapport à la diminution de la taille de la parcelle une fois la clôture en place (quelques mètres). Il est nécessaire que tous le monde connaissent et utilisent les bonnes règles du jeu. D'une manière générale, les agriculteurs acceptent les clôtures puisqu'elles empêchent les animaux de divaguer dans le cours d'eau et de se blesser.

M. PARIS Laurent demande également si la signature d'une charte Natura 2000 (engagement non rémunéré) bénéficie toujours d'une exonération sur la taxe foncière. Mme THIALIER Claire répond par l'affirmatif avec la seule condition que les sites soient désignés par un arrêté ministériel, ce qui n'est pas encore le cas pour l'ensemble des sites. Cette exonération est compensée au niveau des collectivités par un complément de l'Etat.

M. AMAND Anthony demande quels sont les types de clôtures utilisés pour la mise en défens des berges, si elles sont temporaires ou permanentes, car l'entretien est différent. Il précise qu'une clôture classique, en poteau d'acacia tous les 2 ou 3 mètres avec 5 rang de barbelés, rend le défrichage difficile et nécessite le recours à des produits phytosanitaires, qui sont déconseillés en bord de cours d'eau. Alors que pour la clôture électrique, il suffit de l'enlever lors de l'entretien. M. GALMICHE Nicolas répond que très souvent le premier fil est placé suffisamment haut pour permettre l'entretien et ajoute que la pose de clôture électrique est possible, mais moins fréquente.

M. PARIS Laurent explique qu'il est demandé aux agriculteurs leur préférence comme type de clôture. Celles en piquet plastique électrifié ne sont pas éligibles, mais les clôtures électriques sur piquets d'acacia espacé de 5 mètres ou plus le sont. Il y a toujours discussion avec l'agriculteur pour choisir ce qui lui convient le mieux.

La pose des clôtures est prise en charge à 100 % par le programme Life, ensuite c'est à l'éleveur de l'entretenir. Dans le cadre de Natura 2000, seule une partie de la pose est prise en charge et celle-ci doit être liée avec une autre mesure du DOCOB. Dans le cadre du Contrat Global, la pose n'est financée qu'à hauteur de 80%. Quant aux passages à gué ou aux ponts, ils peuvent être finançables par les 3 programmes.

M. LABOUREAU Claude s'interroge sur la superposition de financements pour une même opération. Mme LEFEBVRE Clémence répond qu'il s'agit des mêmes objectifs mais pas des mêmes moyens et M. GALMICHE Nicolas ajoute que le programme Life est un outil Natura 2000 puisqu'il n'agit que sur des zones Natura 2000. M. PARIS Laurent précise que ce programme Life est de courte durée mais aux moyens financiers très importants, ensuite Natura 2000 prendra le relais.

M. RAPPENEAU Philippe demande s'il faut faire deux dossiers. Mme THIALIER Claire répond que non et insiste sur le fait de profiter du programme Life pendant qu'il est là.

M. LABOUREAU Claude demande à ce que le DOCOB soit validé à ce stade de rédaction avec les modifications énoncés lors de ce COPIL, c'est-à-dire une précision sur les habitats d'intérêt

communautaires et les habitats d'intérêt prioritaires, ainsi que la représentation cartographique. Mme LEFEBVRE Clémence informe que pour les autres remarques, il est possible de les envoyer au PNRM (structure opératrice du DOCOB), sous 15 jours. Le lien permettant le téléchargement du document complet sera de nouveau envoyé avec ce compte rendu. Au final, le document sera corrigé en tenant compte de toutes ces remarques.

Un courrier ou un mail sera envoyé afin que les personnes désirant travailler dans un groupe de travail, pour préparer les mesures du DOCOB, puissent s'inscrire. En janvier, le COPIL entérinera le DOCOB ainsi que les mesures établies lors de ces groupes de travail. Mme THIALIER Claire ajoute que la mise en œuvre du DOCOB aura lieu en 2013.

M. LABOUREAU Claude remercie tout le monde d'avoir assister à ce troisième COPIL.

Monsieur LABOUREAU Claude

Président du COPIL du site Natura 2000

*« Forêts riveraines et de ravins, corniches,
prairies humides de la vallée de
la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »*

